

GRILLE TARIFAIRE DROITS D'INSCRIPTION ET MODALITES D'APPLICATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

TARIFS CURSUS	RESIDENT TPM (1)			RESIDENT HORS TPM		
Parcours concernés par l'application du tarif « Coursus »	Tarif A			Tarif plein		
<p><i>Selon les dispositions du Règlement des études en vigueur, le tarif «Cursus» s'applique aux élèves inscrits en :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eveil, Initiation, Parcours découverte - Cycle 1, Cycle 2, Cycle 3, Cycle d'Orientation Professionnelle (COP), Classe Préparatoire, Cours de Formation Musicale suivis seuls. 	160,00			260,00		
TARIFS HORS CURSUS	RESIDENT TPM (1)			RESIDENT HORS TPM		
Parcours concernés par l'application du tarif « Hors Coursus »	Tarif B			Tarif plein		
<p><i>Selon les dispositions du Règlement des études en vigueur, ce tarif s'applique aux élèves inscrits en :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcours Personnalisé (2) - Cycle de Formation Continué (2) - Cours théâtre adultes 	230,00			350,00		
Pratiques et cours collectifs (3)	RESIDENT TPM			RESIDENT HORS TPM		
	Tarifs C			Tarif plein		
Tarifs dégressifs à partir de 2 cours suivis	1	2	3 et +	1	2	3 et +
Ce tarif s'applique aux élèves inscrits seulement à des pratiques et cours collectifs.	100,00	150,00	200,00	190,00	240,00	290,00
AUTRES	RESIDENT TPM (1)			HORS TPM		
Frais de dossier (4)	35,00			35,00		
CAS EXONERATIONS	RESIDENT TPM (1)			RESIDENT HORS TPM		
Elève de Classe à Horaires Aménagés Musique ou Danse (C.H.A.M. ou C.H.A.D.) (5)	Exonération de droits d'inscription <u>et</u> de frais de dossier					
Etudiant en C.P.G.E. Littéraire ou Sciences Economiques au Lycée Dumont d'Urville - Toulon, inscrit dans un cours de Culture (6)	Exonération de droits d'inscription <u>et</u> de frais de dossier					

Etudiant de l'I.E.S.M. Aix-en-Provence en formation D.E. instrumental (7)	Exonération de droits d'inscription <u>et</u> de frais de dossier	
Etudiant de l'Université de Toulon (U.T.L.N.) bénéficiant du statut d'Artiste de Haut Niveau, inscrit en C.O.P. et/ou en Classe Préparatoire (8)	Exonération de droits d'inscription <u>et</u> de frais de dossier	
REDUCTIONS TARIFAIRES POUR LES RESIDENTS TPM (hors frais de dossier et tarifs C)		
<u>Critères d'application</u>	RESIDENT TPM (1)	RESIDENT HORS TPM
	Montant de l'abattement <u>Taux non cumulables, le taux le plus élevé sera pris en considération</u>	
Pour 2 inscriptions payantes par famille	10 %	Néant
A partir de 3 inscriptions payantes par famille	20 %	
Famille non imposable (Revenus de l'année 2017) (9)	50 %	

(1) Est considérée comme résident TPM la personne ayant sa résidence principale située sur le territoire de TPM et sous réserve de la production **d'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois** (copie de facture ou échéancier d'électricité, de gaz, d'eau, téléphone fixe, quittance de loyer ou bail en cours).

(2) Sous réserve de la présentation d'un projet et de l'établissement d'un contrat

(3) Ce tarif s'applique aussi à l'élève inscrit **en Atelier de Pratique en Amateur (A.P.A.)** : cours destiné aux musiciens amateurs faisant partie d'une association musicale et/ou vocale ainsi qu'aux comédiens inscrits dans une compagnie de théâtre amateur.

Ce tarif concerne également l'inscription **d'une personne extérieure au Conservatoire pour un stage** de musique, danse, théâtre ou arts du cirque, suivi seul.

(4) Les frais de dossier ne sont acquittés qu'une seule fois par famille et ne sont pas remboursables. Ils sont exigibles intégralement lors de l'inscription ou de la réinscription ainsi que pour l'inscription à un concours et/ou test d'entrée, un stage, de musique, danse, théâtre et/ou arts du cirque.

(5) Attention: L'élève inscrit en CHAM ou CHAD, qui suit par ailleurs une 2^{ème} pratique doit s'acquitter du tarif plein correspondant au(x) cours et parcours suivis. Son inscription en CHAM, CHAD n'est pas comptabilisée dans les inscriptions payantes.

(6). (7). (8)

Lors de son inscription au Conservatoire TPM (qui n'est pas comptabilisée dans les inscriptions payantes), l'étudiant devra obligatoirement fournir un justificatif d'inscription pour l'année scolaire 2019-2020 **avant le 1^{er} décembre 2019 dernier délai** ; après cette date, l'exonération ne sera plus applicable.

(9) Les familles non assujetties à l'impôt sur le revenu (prise en considération du montant net avant corrections) pourront bénéficier d'un abattement de 50 % sur le montant du tarif concerné, sous réserve de fournir **l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2017 avant le 1^{er} décembre 2019 dernier délai** ; à défaut, la réduction ne sera pas applicable.

1. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

1.1 REGLE GENERALE

Les droits de scolarité sont dus dès le premier cours suivi par l'élève, pour l'année scolaire considérée.

Les frais de dossier (35€) sont dus par famille et ne sont pas remboursables. Ils sont exigibles pour toute inscription, y compris à un concours, test d'entrée ou à un stage (de musique, danse, théâtre, arts du cirque) suivi en dehors de tout autre cours.

En cas de changement de parcours de l'élève, dûment autorisé par l'Administration avant le 31 octobre 2019, c'est le tarif correspondant au nouveau parcours suivi qui sera appliqué au redevable.

La facture émise par l'Administration est susceptible de modification et/ou de correction apportée par l'Administration jusqu'au 30 avril 2020. Au-delà du 30 avril 2020, la facture est considérée comme définitive.

1.2 DEROGATION

Afin de répondre aux éventuels empêchements et/ou contraintes rencontrés par les élèves, certains cas de dérogations à la règle générale ont été prévus par l'Administration.

Ces cas portent uniquement sur les droits de scolarité de l'année en cours.

Ces cas seront examinés après réception d'un écrit motivé de l'élève ou de son représentant légal avisant l'Administration d'une interruption de scolarité et/ou de tout changement de situation en cours d'année scolaire (à adresser au Directeur du Conservatoire TPM, uniquement par courrier postal et/ou courriel, cachet de la poste faisant foi et/ou date d'envoi messagerie).

A. Remboursement total des droits de scolarité

Possible **jusqu'au 30 septembre 2019 dernier délai**: date butoir de réception de l'écrit de l'élève ou de son représentant légal, **quel que soit le motif invoqué**, soit 2 semaines après la reprise des cours.

B. Remboursement partiel des droits de scolarité :

Possible **à partir du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 octobre 2019 dernier délai**, de la manière suivante :

- Remboursement effectué au prorata du nombre de semaines de présence effective de l'élève, sur la base de calcul de 34 semaines pour l'année scolaire 2019/2020
- 1 cours pris = 1 semaine de présence (1/34)
- Demande examinée en fonction de la date butoir de réception de l'écrit de l'élève ou de son représentant légal, **quel que soit le motif invoqué**.

Toute demande d'abandon de scolarité parvenant **à partir du 1^{er} novembre 2019 et jusqu'au 30 avril 2020 dernier délai** (la facture étant considérée comme définitive après cette date) ne sera pas prise en considération, **excepté dans les 2 cas suivants** :

- **Changement d'ordre professionnel impliquant de ne plus être en capacité de suivre les cours** (justificatif officiel à fournir à l'Administration)
- **Problème grave de santé de l'élève** constaté par un certificat médical (document à fournir à l'Administration).

GRILLE TARIFAIRE LOCATIONS ET MODALITES D'APPLICATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

année de location	Tarifs 2019/2020	Tarifs particuliers 2019/2020 (1)
1 ^{ère} année de location	100 €	70 €
2 ^{ème} année de location	200 €	140 €
3 ^{ème} année de location	280 €	200 €
4 ^{ème} année de location	400 €	280 €
5 ^{ème} année de location	600 €	420 €

(1) *Instruments concernés par l'application de la tarification particulière : alto, contrebasse, clarinette, hautbois, basson, cor d'harmonie, trombone, tuba/euphonium, luth, théorbe, viole de gambe*

Modalités de location

Toute location fait l'objet d'un contrat de location, après examen de l'état de l'instrument et celui de son équipement complémentaire, lesquels auront été déclarés conformes au prêt, par l'Administration.

Il convient de préciser que certains instruments seront fournis sans les accessoires (consommables) tels que décrits dans le document annexé au contrat de location.

Le montant de la location est dû pour l'année scolaire, même si l'instrument est restitué avant la date de fin du contrat et quelle que soit la durée de la location. La durée du contrat est limitée à l'année scolaire, soit du **1^{er} septembre 2019 au 4 juillet 2020 inclus**.

En cas de réorientation : si l'élève change d'instrument, il aura la possibilité de bénéficier à nouveau de l'application du tarif « 1^{ère} année de location », cela une seule fois au cours de sa scolarité.

En fonction de l'évolution de la morphologie de l'élève : si l'élève doit changer de taille d'instrument, il aura la possibilité de bénéficier à nouveau de l'application du tarif « 1^{ère} année de location », cela une seule fois au cours de sa scolarité.

Reconduction de la location

Le contrat peut être reconduit selon les modalités ci-dessus et sous réserve de :

- la réinscription de l'élève avant la fin de l'année scolaire 2019/2020
- la présentation de l'instrument et de son équipement complémentaire, dans les délais et

- conditions requis par l'Administration (cf. courrier adressé à chaque loueur).
- la disponibilité de l'instrument (en cas de nécessité, l'Administration, peut faire procéder à sa révision)
 - la production d'une attestation d'assurances couvrant les risques liés à la prise de possession et à l'utilisation de l'instrument et de son équipement complémentaire (vol, dégradation à concurrence de la valeur de remplacement de l'instrument indiquée sur le document contractuel) pendant la période concernée par la location.

En cas de reconduction de la location pour l'année scolaire 2020/2021, la date de prise d'effet du nouveau contrat de location est fixée à partir du 5 juillet 2020.

Au-delà de la 5^{ème} année de location, il n'y a plus de possibilité de prolonger ledit contrat de location, sauf dérogation accordée par le Directeur du Conservatoire TPM en réponse à une demande écrite et motivée de l'élève ; dans ce cas, l'application du tarif de « 5^{ème} année de location » sera maintenue.